



CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 26 janvier 2022 à 20h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	15
Absents :	4
Votants (dont 4 procurations) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 21 janvier 2022 - s'est réuni le mercredi 26 janvier 2022 à 20 heures 00 en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Dominique BARON comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	X			
2. M. MANSUY Guy, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2 ^{er} Adjoint	X			
4. M. CORNU Yanis, 3 ^{er} Adjoint	X			
5. M ^{me} LAUVERGEON Sylvie, 4 ^{er} Adjoint	X			
6. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	X			
7. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale			X	Guy MANSUY
8. M. BARON Dominique, Conseiller Municipal	X			
9. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
10. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, Conseillère Municipale	X			
11. M. ROMARY Benoît, Conseiller Municipal			X	Nicole FERRANDO
12. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	X			
13. M. NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal			X	Anne HAXAIRE
14. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	X			
15. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale			X	Dominique BARON
16. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
17. M. BALANDIER Stéphane, Conseiller Municipal	X			
18. M. DREMAUX Joël, Conseiller Municipal	X			
19. Mme BELLO Mathilde, Conseillère Municipale	X			

- N° 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE
- N° 2 CONVENTION FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS
- N° 3 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION 4 PATTES PLUS 1 TOIT
- N° 4 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°92/2019 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE ANDRÉ MALRAUX
- N° 5 DON DE L'ASSOCIATION DE SOUTIEN POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST AMÉ
- N° 6 OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2022

- N° 7 VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX – LANCEMENT D’UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
- N° 8 VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES AB 530 ET 531
- N° 9 AVIS SUR UNE DEMANDE D’ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L’INFORMATISATION COMMUNALE
- N° 10 BORNE DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES
- N° 11 ADHÉSION À L’AGENCE NATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU CINÉMA EN RÉGION (ADRC)
- N° 12 CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES
- N° 13 RESTRUCTURATION DE L’ESPACE BERLIOZ
- N° 14 CONVENTION POUR UNE MISSION D’ASSISTANCE CONSEIL POUR LA PASSATION D’UN CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE
- N° 15 QUESTIONS ORALES

En ouverture de séance Madame le Maire met à disposition de l’assemblée la liste des engagements financiers pris depuis le dernier conseil municipal est également mise à disposition de l’assemblée.

DÉLIBÉRATION N° 1/2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l’unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 22 décembre 2021.

DÉLIBÉRATION N° 2/2022

CONVENTION FONDATION 30 MILLIONS D’AMIS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MANSUY, qui informe l’assemblée que la commune s’est rapprochée de la fondation 30 millions d’Amis pour la mise en place d’une campagne de stérilisation et d’identification des chats libres.

La fondation 30 millions d’Amis propose, à compter du 1^{er} janvier 2022, de mettre en place une convention par laquelle la commune s’engage à participer, à hauteur de 50%, au financement des actes de stérilisation et d’identification.

La participation financière sera versée à la fondation avant le début des interventions, et le budget global sera établi selon l’estimation du nombre de chats recensés, et pour un montant maximum de :

- 80 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD (soit 40 € à la charge de la commune)
- 60 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD (soit 30 € à la charge de la commune)

Le nombre de mâles et de femelles n'étant pas connu, l'estimation se fera sur une moyenne de 70 € TTC par chat.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec la fondation 30 Millions d'Amis, pour la participation à la stérilisation de 30 chats libres, pour un montant total de 2100 €, au titre de l'année 2022.

PRECISE les opérations de capture et de transport des animaux seront réalisées par l'association 4 pattes plus 1 toit.

DÉLIBÉRATION N° 3/2022

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION 4 PATTES PLUS 1 TOIT

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MANSUY, qui rappelle la délibération n° 123/2021, du 15 septembre 2021, autorisant le renouvellement de la signature d'une convention avec l'association « 4 pattes plus 1 toit », afin de définir les conditions de mise en place d'un partenariat pour la gestion des chats errants sur le territoire de la commune.

La signature d'une convention avec la fondation 30 millions d'amis nécessitant d'apporter certaines modifications, Madame le Maire propose de signer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec l'association « 4 pattes plus 1 toit ».

DÉLIBÉRATION N° 4/2022

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°92/2019 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE ANDRÉ MALRAUX

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CORNU, qui rappelle la délibération n°92/2019 du 18 juillet 2019 par laquelle le conseil municipal autorisait à signer une convention avec le Lycée André Malraux, pour l'étude et la fabrication d'un kiosque 8 pans. La commune s'engageait à régler au lycée A. MALRAUX un montant forfaitaire de 1 931,84 € TTC, pour la façon et la fourniture de bois, fournir du hêtre pour la construction de mobilier intérieur, faire poser la structure par une équipe de constructeurs expérimentés, commander les diverses quincailleries pour un total de 5 493,19 € TTC.

Il y a lieu de modifier la délibération 92/2019, le montant forfaitaire restant à charge pour la commune étant de 1220,75 € et non 1931,84 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

MODIFIE la délibération n°92/2019 du 18 juillet 2019.

AUTORISE le Maire à signer une convention avec le Lycée André Malraux, pour l'étude et la fabrication d'un kiosque 8 pans tenant compte de cette modification.

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget 2022.

DÉLIBÉRATION N° 5/2022

DON DE L'ASSOCIATION DE SOUTIEN POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE ST AMÉ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur THOUVENOT, qui informe l'assemblée qu'elle a accepté, dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal,

- un don de 197.00 € de L'ASSOCIATION DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE, suite au concert du 7 novembre 2021 organisé par la commune,
- un don de 246.85 € de L'ASSOCIATION DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE, suite au concert du 5 décembre 2021 organisé par la commune,

L'association avait installé une « urne » pour recevoir les dons des spectateurs qui souhaitent participer financièrement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

PREND ACTE et **REMERCIÉ** l'association.

DÉLIBÉRATION N° 6/2022

OUVERTURE DE CRÉDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2022

Madame le Maire donne la parole à Madame RENAULD, qui rappelle l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Achat œuvres d'art
- Achat de détecteurs CO2 pour l'école
- Restructuration de l'Espace Berlioz : marchés connexes (CSPS, CT, etc.)

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

DÉCIDE D'OUVRIR les crédits suivants à la section d'investissement du budget principal – exercice 2022.

Investissement dépenses :

Chapitre	Article	Prog		Montant
20	2031	12	Espace Berlioz	103 200.00 €
21	2161	123	Achat œuvres	400.00 €
21	2188	413	Autres immobilisations corporelles	810.00 €

Investissement recettes :

Chapitre	Article	Prog		Montant
13	1323	413	Subvention investissement département	240 €

DÉLIBÉRATION N° 7/2022

VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX – LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CORNU, qui expose que Monsieur Pierre DAVAL est propriétaire de l'immeuble situé 360, Grande Rue (ancienne école primaire de RUAUX). Il souhaite acquérir le passage communal à l'arrière de son habitation ainsi que les parcelles 405 AB n° 55 et 280, propriété communale.

En premier lieu, il est nécessaire de réaliser une enquête publique afin de déclasser cette passée communale.

Monsieur BALANDIER demande quel est le projet du futur acquéreur.

Monsieur CORNU informe qu'il souhaite faire construire des pavillons sur ces deux parcelles. Il ajoute que l'acquisition du passage communal est pour son confort.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à une enquête publique afin de déclasser la passée communale.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette enquête publique.

PRÉCISE que tous les frais afférents à cette opération (géomètre, commissaire enquêteur...) seront à la charge de Monsieur Pierre DAVAL.

DÉLIBÉRATION N° 8/2022

VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES AB 530 ET 531

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur CORNU, qui expose que les parcelles cadastrées AB 530 et 531 situées en bordure de l'Avenue du Duc Léopold sont propriété de la commune. L'immeuble cadastré AB 210 dispose d'une dépendance construite sur la parcelle AB 531. L'immeuble AB 210 est en cours d'acquisition par M RIBEIRO. Il y a lieu de régulariser cette situation très ancienne.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE la cession des parcelles AB 530 et AB 531 à M RIBEIRO.

FIXE le prix de vente des parcelles à 1€ / m².

PRÉCISE que les frais (notaires...) sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 9/2022

AVIS SUR UNE DEMANDE D'ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE

Madame le Maire donne la parole à Madame FERRANDO, qui fait part du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentée par le SIVS des Hauts de Salm, le SIVS de la Vallée de Roche-Harchechamp et la commune de Lesseux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE l'adhésion des collectivités précitées au SMIC des Vosges.

DÉLIBÉRATION N° 10/2022

BORNE DE RECHARGE POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Madame le Maire rappelle que la borne électrique située Promenade des Dames, mise en service en 2017 est actuellement gratuite.

Il est proposé de rendre cette borne payante afin que les usagers paient leurs consommations d'électricité et soient facturés pour l'emplacement au-delà de 4 heures de stationnement.

Madame le Maire précise que pour les 4 premières heures le stationnement sera gratuit, mais que la recharge sera à prix coutant, l'objectif n'étant pas de faire un bénéfice, mais de favoriser une rotation. Après 4 heures, le stationnement devient payant.

La société Freshmile, spécialiste dans ce domaine, propose un service pour nous accompagner dans la mise en œuvre.

Monsieur BALANDIER rappelle qu'il avait été décidé de proposer un stationnement gratuit afin d'être attractif, et que le casino avait lui aussi fait cet effort. Il propose de laisser le stationnement gratuit ou de le rendre totalement payant, mais de ne pas mettre en place ce fonctionnement de 4 heures.

Monsieur DREMAUX demande si le coût de la maintenance annuelle sera compensé par le stationnement des véhicules.

Madame le Maire indique que la question n'est pas de savoir si cela pourra être compensé, mais d'offrir un service amélioré, qui profitera à davantage de monde.

Monsieur DREMAUX demande s'il ne serait pas plus intéressant de laisser ce service gratuit afin d'attirer du monde.

Monsieur CORNU informe que l'une des remarques qui a le plus souvent été formulée était que la gratuité n'est pas la meilleure solution, et que les places sont régulièrement occupées par les mêmes véhicules, qui restent stationnés toute la journée. Cela pénalise les touristes qui ne peuvent pas recharger leurs véhicules lorsqu'ils visitent la ville.

Monsieur CORNU ajoute que tout le monde règle son carburant dans des stations-service, et qu'il n'y a donc pas de raisons pour que le contribuable plombinois paye la recharge des véhicules électriques. Il indique que le coût annuel devrait s'équilibrer, à l'exception de la première année, puisqu'il sera nécessaire d'investir dans un nouveau système.

Madame BELLO suggère de réglementer le stationnement, et de demander à la police municipale de faire appliquer cette réglementation, avec la possibilité de dresser des contraventions, ce qui ne coûterait rien à la commune, plutôt que d'engager des dépenses supplémentaires. Elle ajoute que la solution proposée ne serait dissuasive que pour les utilisateurs réguliers, à savoir les plombinois, sans apporter une réelle amélioration.

Madame le Maire répond que les plombinois qui possèdent une voiture électrique ont une borne à domicile.

Madame BELLO déclare qu'il faut se demander si la commune souhaite être attractive et accueillir des touristes ou non, et s'assurer que ce système sera rentable.

Monsieur CORNU explique que cette décision a été prise à la suite de plaintes de plombinois.

Madame BELLO estime que c'est à la police municipale d'intervenir.

Madame le Maire rappelle qu'il n'y a qu'un seul agent de police, qui ne peut pas être présente tous les jours, y compris les weekends. L'objectif est que les touristes trouvent le plus souvent possible des bornes disponibles pour eux, sans qu'elles ne soient « squattées » gratuitement par des plombinois.

Monsieur CORNU informe que la société Freshmile est référencée dans toute la France, que de nombreuses personnes ont déjà une carte Freshmile, et que leurs GPS les orientent vers ces bornes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les contres : Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

APPROUVE la mise en payant de la borne électrique située Promenade des Dames.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se référant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 11/2022

ADHÉSION À L'AGENCE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU CINÉMA EN RÉGION (ADRC)

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'ADRC est un organisme d'intervention, d'étude, d'assistance et de conseil pour l'aménagement culturel du territoire. Elle agit en faveur de la diversité des salles, des films et des publics.

Les interventions de l'ADRC peuvent concerner :

- Un projet de salle de cinéma : modernisation, réhabilitation ou création.
- Une analyse transversale des besoins d'un milieu urbain ou rural : études de faisabilité, d'opportunité et d'aide à la décision.
- Une expertise des études de marché et de programmation architecturale.
- Une étude sur un parc de salles, à la demande de départements ou de régions en vue d'élaborer une politique cinématographique territoriale.
- Une analyse des problèmes de fonctionnement des salles, sur les relations entre exploitants et collectivités territoriales.

Deux types d'interventions peuvent être envisagés :

- un diagnostic : consultation donnant lieu après visite sur place à des conseils de terrain ou l'envoi d'un rapport avec recommandations et avis d'opportunité.
- une assistance à projet : accompagnement et suivi technique sur la durée de l'opération aux grandes étapes du projet. Les assistances sont réservées aux adhérents de l'ADRC.

Madame le Maire précise que l'objectif de cette délibération est d'obtenir une aide technique pour la rénovation de la salle de cinéma.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à adhérer à l'ADRC pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION N° 12/2022

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Madame le Maire rappelle que la collectivité adhère depuis 2018 au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges. Cette convention a été renouvelée par délibération le 19 décembre 2019. À la suite d'une mise à jour, il y a lieu d'adopter la nouvelle convention.

Madame le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Madame le Maire indique qu'actuellement, la municipalité emploie 6 personnes par l'intermédiaire de « compétences et territoires ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Madame le Maire,

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

DÉLIBÉRATION N° 13/2022
RESTRUCTURATION DE L'ESPACE BERLIOZ

Délibération annulée

DÉLIBÉRATION N° 14/2022
CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE CONSEIL POUR LA PASSATION D'UN CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CORNU, qui rappelle que le contrat d'affermage qui lie la commune de Plombières-Les-Bains et la Société SUEZ pour l'exploitation du service d'eau potable communal expire au 1^{er} avril 2023.

Afin de mener à bien une nouvelle procédure, il y a lieu de prendre l'attache d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

L'Agence Technique Départementale est compétente dans ce domaine.

Le montant de la prestation s'élève à 7.200 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation du marché de délégation du service d'eau potable.

DÉLIBÉRATION N° 15/2022 **QUESTIONS ORALES**

Monsieur BALANDIER souhaite aborder la question des thermes, et rappelle que l'année écoulée a été catastrophique, que ce soit pour le tourisme ou l'économie. Il déclare que plusieurs dates d'ouverture ont été évoquées, comme en mai ou en juillet, et qu'il a été envisagé qu'il n'y ait pas de cure en 2022. Il souhaite donc savoir ce qu'il en est, et ce que fait la commune pour que les choses s'améliorent et avancent.

Madame le Maire répond qu'elle n'est pas le propriétaire de la compagnie thermale, et qu'elle va donc donner les réponses qui lui ont été apportées. Les travaux sont en cours, et, bien qu'il n'y ait pas de date d'ouverture précise, celle-ci est envisagée pour le mois de juin.

Le standard de la mairie est submergé d'appels de curistes inquiets, tout comme celui de l'office du tourisme.

La municipalité sollicite régulièrement la compagnie thermale et Monsieur Bensaïd, qui se montre très rassurant, mais Madame le Maire indique qu'elle ne sera rassurée que lorsqu'une date d'ouverture aura été communiquée, et que les inscriptions seront ouvertes. Elle informe qu'une rencontre est prévue avec Monsieur le préfet, afin de faire avancer ce dossier avec le département et la région.

Monsieur BALANDIER : « Je trouve que ce n'est pas rassurant du tout. Vous êtes le maire de la commune. Vous avez de gros pouvoirs, vous avez de grandes possibilités contrairement à ce que vous dites. On ne peut pas rester sur des « je pense, il faut que... » il y a un moment déjà c'était au mois de mars avec Martine et Catherine. A l'époque, c'était on va attendre, qu'on va laisser faire, qu'on va lui faire confiance a priori. Un an déjà est passé, c'est une vraie catastrophe ! En gros, on nous annonce : il va faire ce qu'il veut le petit Monsieur Bensaïd ! Mais je suis désolé, ce n'est pas possible de laisser les choses se faire comme ça. A un moment donné, il faut taper du poing sur la table. Il faut s'attaquer à la marque de M. Bensaïd, à son image, il faut faire bouger les choses. Nous, on est prêt à faire bouger les choses s'il le faut. Mais on ne peut pas dire qu'on ne peut rien faire. Là, je ne l'accepte pas. »

Madame le Maire : « ce n'est pas du tout ce que je dis. Nous nous sommes mal compris, je vais reformuler ! ».

Madame le Maire, déclare que, jusqu'à présent, la municipalité travaillait avec le même objectif, et en bon terme avec Monsieur Bensaïd, ce qui permettait d'avancer. Le discours était alors d'accompagner et de surveiller ce qu'il se passait.

Le discours étant en train de changer, son travail changera en conséquence.

Monsieur DREMAUX revient sur la question du sens de circulation du centre bourg et fait la déclaration suivante :

« Nous avons découvert par le biais du Bulletin d'information, que le sens de circulation du cœur historique allait revenir à sa forme initiale au mois de mai 2022.

10 longs mois d'expérimentation pour une décision qui aurait pu s'inverser dès la fin du sondage effectué par l'équipe Plombières au cœur, c'est à dire dès la fin du mois de juillet 2021.

94 % des personnes ayant répondu à notre sondage étaient contre ce nouveau sens de circulation.

Nous trouvons dommage d'avoir laissé la saison touristique se dérouler dans ces conditions, malgré les nombreuses alertes des commerçants du centre-ville, premiers impactés par cette décision.

Nous sommes aujourd'hui ravis de ce retournement mais nous souhaiterions savoir pour quelles raisons souhaitez-vous encore attendre le mois de mai ? »

Madame DIDELOT informe qu'avant le changement de circulation, il existait des problèmes de signalétique, ou de voiture qui étaient gênantes au niveau du stationnement. La municipalité ne souhaitait donc pas revenir à l'ancien sens de circulation sans faire certains aménagements. L'idée serait de travailler avec les usagers, et de régler le maximum de problèmes.

Monsieur CORNU ajoute que les marquages au sol ne peuvent pas être faits en cette saison, et qu'un travail doit encore être réalisé sur la piétonisation.

Monsieur DREMAUX remarque que de nombreuses précautions sont prises pour revenir à l'ancien sens de circulation, ce qui n'avait pas été le cas pour le premier changement.

Monsieur CORNU répète que la saison n'était pas la même, et qu'il n'est pas possible de faire de marquage au sol avant le mois d'avril. Ce délai permettra également de pouvoir se concerter autour de ce sujet.

Madame BELLO souhaite revenir sur la commission des ressources humaines, puisque depuis que Monsieur BALANDIER et elle se sont inscrits, seules deux réunions ont été organisées, dont une à des dates auxquelles ils ne pouvaient être présents. Elle indique, comme cela peut être constaté à la lecture du bulletin, que le nombre d'agents est en baisse, avec un certain nombre de départs, ce qui laisse entrevoir des difficultés, et que le rôle de la commission des ressources humaines est de traiter ces difficultés.

Madame le Maire rappelle que Monsieur VILLARDO pilotait cette commission, et que depuis son départ, cela n'a pas été remis en route. Elle prend note de la remarque et étudiera la question prochainement.

Madame BAZIN indique qu'il avait été dit aux élus de l'opposition qu'ils recevraient par courriel les différentes invitations et convocations. Plusieurs invitations ont été déposées dans les casiers situés en mairie, mais aucun courriel n'a été envoyé. Elle souhaite savoir s'il s'agit d'un oubli ou si cela est volontaire.

Madame le Maire assure que cela n'est pas volontaire, présente ses excuses, et veillera à ce que cela ne se reproduise pas à l'avenir.